



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

**ARRETE N°2017-1409/SG/DRECV du 3 juillet 2017
déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition et de travaux nécessaires
à l'aménagement du carrefour du colosse sur la RD 47 et prononçant la cessibilité
des parcelles concernées, sur le territoire de la commune de Saint-André.**

**LE SECRETAIRE GENERAL
CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE L'ETAT A LA REUNION**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 28 mai 2014 approuvant le projet d'aménagement du carrefour du colosse sur la RD 47 et autorisant sa présidente à solliciter la déclaration d'utilité publique correspondante et la cessibilité des parcelles, sur le territoire de la commune de Saint-André ;

VU les pièces du dossier transmis par le conseil départemental, les 26 octobre 2015 et 3 octobre 2016, pour être soumis aux enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique de cette opération et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet ;

VU l'arrêté n°16 – 2589 /SG/DRCTCV4 en date du 30 décembre 2016 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet d'aménagement du carrefour du colosse sur la RD 47, sur le territoire de la commune de Saint-André ;

VU les dossiers d'enquête constitués conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents ;

VU les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux diffusés dans le département le 14 janvier 2017 et rappelé dans lesdits journaux le 31 janvier 2017 et que les dossiers des enquêtes sont restés déposés pendant vingt-deux jours consécutifs à la mairie principale de Saint-André et en mairie annexe de Champ-Borne ;

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération ;

VU l'avis du commissaire enquêteur sur la délimitation exacte des propriétés dont l'acquisition est nécessaire ;

VU l'absence d'observations de la sous-préfète de Saint-Benoît ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Sont déclarés d'utilité publique, au profit du conseil départemental, les acquisitions et travaux nécessaires à l'aménagement du carrefour du colosse sur la RD 47, sur le territoire de la commune de Saint-André.

ARTICLE 2 - Le conseil départemental est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan ci-annexé et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

ARTICLE 3 - Sont déclarées cessibles, les parcelles cadastrées, désignées à l'état parcellaire ci-annexé. Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de six mois à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication pour la déclaration d'utilité publique et de sa notification aux propriétaires, locataires et créanciers de la parcelle concernée.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-André pendant une durée de deux mois. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le maire.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture, la présidente du conseil départemental et le maire de Saint-André sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et dont copie sera adressée à la sous-préfète de Saint-Benoît.

A Saint-Denis, le

03 JUIL 2017

Le Secrétaire général
chargé de l'Administration
de l'Etat à La Réunion

Maurice BARATE